

**PROCÉDURE A SUIVRE POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT POUR LA RENTRÉE
SEPTEMBRE 2025**

1) Voici la procédure à suivre selon votre cas :

a) Procédure pour les élèves souhaitant intégrer leur collège de secteur (suite à un déménagement sur la commune)

La famille de l'élève doit formuler la demande via le portail familles DAFNE à **partir du 01 Juin 2025** à l'adresse : <https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>

Les familles peuvent connaître leur collège de secteur en se rendant sur le lien suivant : <https://www.ac-versailles.fr/essonne-sectorisation-des-colleges-122387>

Le service scolarité de la DSDEN prendra la main sur l'affectation dans le collège de secteur.

b) Procédure pour les élèves scolarisés en collège privé sous contrat et souhaitant intégrer un collège public hors secteur

La campagne 2025 se déroulera du **4 avril au 16 mai 2025** selon la procédure suivante :

L'imprimé de demande de changement d'établissement (annexe 1) est à retirer par la famille auprès du collège privé sous contrat où l'élève est scolarisé.

Il est également disponible sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/cid109413/affectation-inscription-autres-niveaux-college.html>

La famille transmet cet imprimé accompagné d'un courrier explicatif, le cas échéant, et des pièces justificatives avant le **16 mai 2025, délai de rigueur**, à la DSDEN, DIPE1, qui saisira le vœu des familles.

La DSDEN de l'Essonne délivrera l'accusé de réception de la demande à la famille.

--> Réunion de la commission départementale

La commission départementale statuera le **10 juin 2025**. Les décisions seront notifiées aux familles par courrier.

Les demandes de dérogation n'ouvrent pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité. Elles peuvent être accordées dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement et après affectation de tous les élèves souhaitant intégrer leur collège de secteur.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être examinés par la commission départementale de dérogation à la carte scolaire.

Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive.

2) Nous vous demandons d'envoyer un mail à l'adresse suivante : ce.0911948y@ac-versailles.fr

afin de connaître votre demande d'inscription et d'y joindre un justificatif de domicile et les bulletins du 1er et 2ème trimestre 2024-2025